

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à vingt heures,

le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 47

présents : 32

procurations : 9

votants : 41

PRESENTS : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J.-C. GUILLON, D. BESSON, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J.-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, M.-N. BOURQUIN, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : A. RIESEN par C. VINCENT, Nathalie LAKS par Nicolas LAKS, M. SALLIN par M. GRATS, L. VESIN par M. MERMIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, P. DURET par J. BOUCHET, L. CHEVALIER par S. RODRIGUEZ, C. MERLOT par P.-J. CRASTES

ABSENTS : M. GENOUD, J.-L. PECORINI, I. ROSSAT-MIGNOD, J. CHEVALIER, C. DURAND, J. LAVOREL

Date de convocation :

21 janvier 2025

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° c_20250127_fin_001

7.1. DECISIONS BUDGETAIRES

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION RECTIFICATIVE)**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Le budget 2025 sera adopté au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant l'adoption du budget 2025, la collectivité a la possibilité d'ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par délibération n° c_20241216_fin_134 du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits d'investissement 2025 au budget principal, dont les montants inscrits aux chapitres 204 et 23 sont toutefois erronés. En effet, les crédits approuvés par décision modificative du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 n'ont pas été pris en compte dans le calcul d'ouverture des quarts de crédits.



Il est donc proposé au Conseil communautaire d'abroger la délibération n° c_20241216_fin_134 du 16 décembre 2024 et d'approuver les montants des ouvertures de crédits en investissement, préalablement à l'adoption du budget primitif 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_20 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20241216_fin_132 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant décision modificative 2024 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20241216_fin_134 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 25 novembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération n° c_20241216_fin_134 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 susvisée.

Article 2 : approuve les montants des ouvertures de crédits en investissement préalablement à l'adoption du budget primitif 2025, comme suit :

Chap.	Libellé du chapitre	Crédits budgétaires 2024	25 %	Montant proposé
20	Immobilisations incorporelles	1 066 050,00 €	266 512,50	266 512,50 €
204	Subventions d'équipement versées	3 202 000,00 €	800 500,00	800 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 543 821,00 €	1 635 955,25	1 635 955,25 €
23	Immobilisations en cours	5 652 000,00 €	1 413 000,00	1 413 000,00 €
27	Immobilisations financières	1 390 000,00 €	347 500,00	347 500,00 €
458105	Opérations pour compte de tiers	92 000,00 €	23 000,00	23 000,00 €

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Véronique LECAUCHOIS




Le Président,
Florent BENOIT




Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 11/02/2025
Publiée électroniquement le 11/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.